



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/12/2021

Dossier complet le :

04/12/2021

N° d'enregistrement :

2021 - 11813

1. Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement du site Ariane Group - Le Haillan

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

URBASOLAR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Agnès TIXIER, Directrice du Développement

RCS / SIRET

4 9 2 | 3 8 1 | 5 7 0 | 0 0 1 1 | 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie Rubrique 30 Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

le projet consiste à l'implantation d'ombrière sur l'aire de stationnement d' ArianeGroup.

L'énergie produite sera utilisée en auto-consommation.

Ce projet photovoltaïque permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser à court terme et réduire à moyen terme leur facture énergétique
- Développer des Energies Renouvelables et contribuer à une consommation électrique non carbonée
- Réduire les appels de puissance sur le réseau
- Valoriser certaines zones non constructibles de leurs sites
- Ajouter un confort aux usagers dans le cas d'utilisation d'ombrières

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs dont les principales composantes sont les suivantes :

- Promotion des Énergies Renouvelables
- Amélioration du confort des salariés

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux fixant les orientations de la politique énergétique conférant une place de premier plan aux énergies renouvelables. Les intérêts sont multiples :

- S'intégrer dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole.
- Réduire la facture énergétique du groupe en exploitant une source d'énergie renouvelable favorisant la mixité énergétique
- Anticiper une hausse des besoins en puissance électrique en utilisant une source d'énergie alternative d'énergie, évitant ainsi le développement coûteux d'infrastructures liées au réseau électrique général.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de l'installation, dès lors que toutes les approbations auront été obtenues se déroulera en plusieurs phases :

- Préparation du site
- Construction des ombrières
- Pose des modules solaires
- Installation des composants électriques
- Gestion des déchets de chantier

Le maître d'ouvrage s'engage à la réalisation d'un chantier vert avec la volonté de réduire l'impact du chantier sur l'environnement :

- limiter les risques et nuisances causées aux riverains du chantier
- limiter les pollutions provoquées
- limiter la quantité de déchets,....

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le service Exploitation prendra en charge la centrale photovoltaïque au moment de sa mise en service et procédera à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes, la pérennité et la performance de l'installation.

Sécurité des biens et des personnes :

Des contrôles systématiques seront réalisés sur les moyens d'accès, les équipements de sécurité et les matériels incendie présents sur l'ouvrage. Ces examens seront couplés aux contrôles réglementaires imposés par la réglementation française. Ces contrôles seront effectués par des organismes agréés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de couverture des ombrières:	environ 7293 m ²
Hauteur maximum :	6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Ariane Group

Rue de Touban
33185 Le Haillan

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 ° 4 1 ' 5 6 " 230 Lat. 4 4 ° 5 1 ' 4 2 " 79N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE 1 : 720030040 : Le THil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard ZNIEFF DE TYPE 2 : 720030039 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA JALLE, DU CAMP DE SOUGE A LA GARONNE, Ces sites sont situés à plus de 5 km de la zone projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé en Gironde
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation des ombrières ne se situe pas dans les zones définies dans ce chapitre.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Haillan est couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation des ombrières se situe en dehors des périmètres de protection de 500m des sites classés.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone à dominante humide n'est identifiée dans le périmètre proche du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du Haillan - approuvé le 07/07/05. une révision a été prescrite le 02/03/12. Le parking n'est pas situé dans une zone d'aléa identifiée et n'est donc pas concerné par le règlement du PPRi. Il n'y a pas de PPRT sur la commune du Haillan.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'a pas été identifié de pollution des sols au niveau des zones d'implantation des ombrières.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Haillan n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage n'est localisé sur l'emprise du site, et son périmètre proche.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit recensé dans un rayon d'1km autour du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est situé à environ 2,5km de la zone projet . Directive Habitat: FR7200805 Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines Le projet se limite au parkings déjà aménagés du site Ariane Group
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé recensé dans un rayon d'1km autour du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux et en phase d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux et en phase d'exploitation, il n'y aura ni drainage ni modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'excédentaire en matériaux ni en phase travaux ni en phase exploitation
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux ni en phase exploitation, le projet ne sera pas déficitaire en matériaux. Aucune ressource naturelle du sol et du sous-sol ne sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de stationnement est déjà imperméabilisée. Afin de limiter les impacts sur l'avifaune pouvant survoler le site. L'éclairage nocturne sera situé en sous face des ombrières et sera donc orienté vers le sol permettant ainsi de minimiser la diffusion de la lumière.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est situé à plus de 2km du de la zone projet. Directive Habitat: FR7200805 Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines la zone projet se limite aux parkings déjà aménagés du site Ariane Group

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la zone projet se limite aux parkings déjà aménagés du site Ariane Group. Le projet n'aura pas d'incidence sur d'autres zones à sensibilité particulière énumérée au paragraphe 5 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune du Haillan n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le site Ariane Group est classé ICPE, néanmoins le parking concerné par l'installation d'ombrières photovoltaïques est situé à l'écart des installations ayant justifié le classement ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune du Haillan est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Le parking n'est pas situé dans une zone d'aléa identifiée et n'est donc pas concerné par le règlement du PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le proejt n'aura pas d'impact sur le trafic routier local. En phase chantier, le trafic engendré ne générera pas de modifications notables du trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La plupart des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit. les source sonores proviennent essentiellement des onduleurs et transformateurs. Au vu de la position du projet, Les nuisances sonores seront limitées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'éclairage nocturne sera situé en sous face des ombrières et sera donc orienté vers le sol permettant ainsi de minimiser la diffusion de la lumière.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement d'une installation photovoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait ce procédé n'émet aucun rejet atmosphérique. En phase travaux, les rejets atmosphériques seront limités au trafic engendré par le personnel de chantier. Il est considéré comme négligeable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets liquides ne concernent que les eaux pluviales ruisselant sur les panneaux. la gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée par rapport à la situation existante. Sur les parkings, les ombrières seront espacées de façon à favoriser le ruissellement sur la voirie et l'évacuation des eaux pluviales se fera via des gouttières vers le réseau EP du site.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier les déchets seront essentiellement des déchets non dangereux (cartons, déchets d'emballage) et seront traités par un centre agréé. Aucun produit chimique ne sera utilisé en phase chantier et en exploitation. En phase exploitation, les déchets seront limités à ceux générés par les opérations de maintenance. Ces déchets seront pris en charge par les intervenants pour être évacuer par leur propre moyen vers la filière autorisée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ombrières auront une hauteur inférieure aux constructions avoisinantes. Un volet paysager est prévu le long du "boulevard techno" afin d'insérer le projet à l'entrée de ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact du projet peut être considéré comme positif : - développement des énergies renouvelables - amélioration du confort des usagers (salariés) - implantation sur un espace artificialisé L

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les contraintes réglementaires seront respectées.

Les enjeux environnementaux et paysagers seront pris en compte aux différentes étapes du projet.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, d'un point de vu environnemental, les sensibilités qui ont pu être identifiées sur le site seront prises en compte à chaque étape du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6: Notice Environnementale - Auto-évaluation et volet paysager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

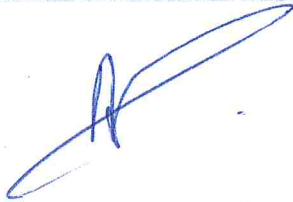


Fait à

Montpellier

le, 27/10/2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Demande d'examen au cas par cas
Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques
sur une aire de de stationnement

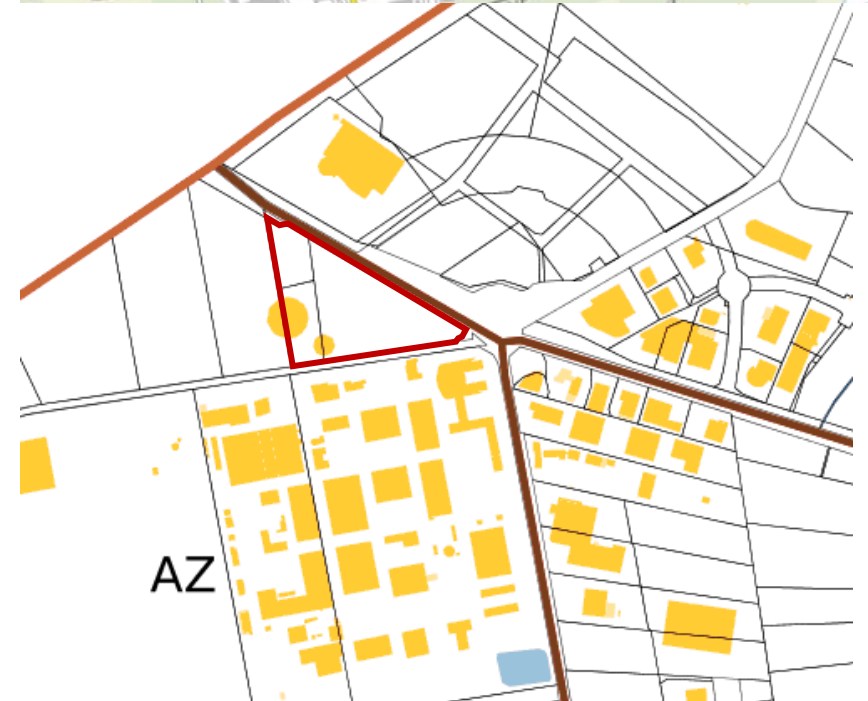
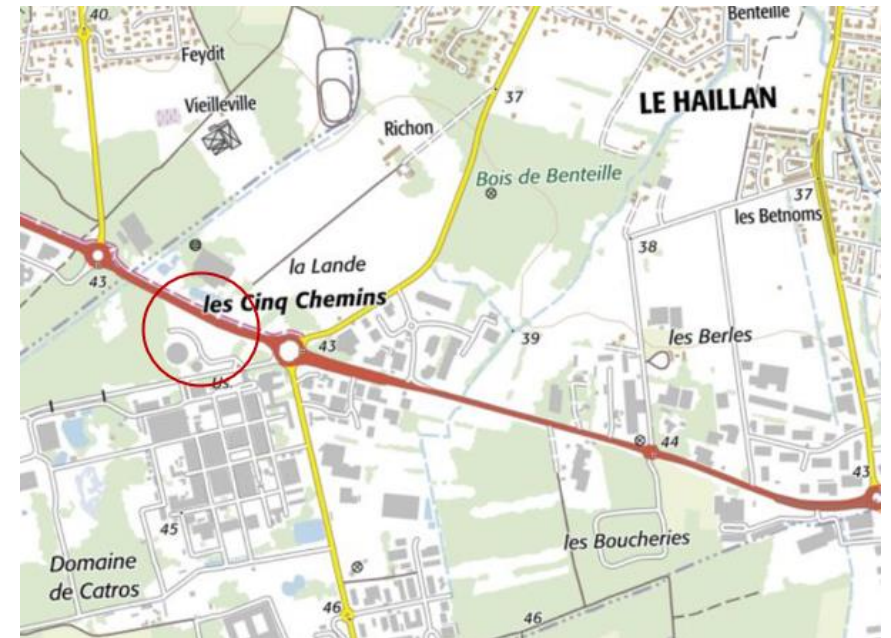
ArianeGroup – Le Haillan

ANNEXES



Ariane Group – Le Haillan

3 Rue de Touban, 33185 Le Haillan





1

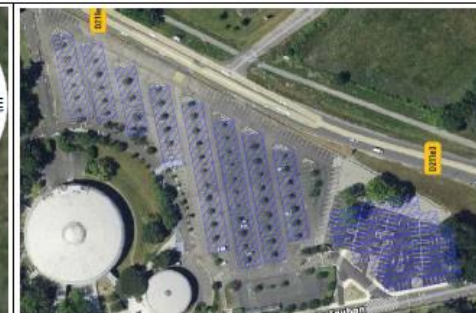


2



Photomontage – Plantations paysagères le long de la limite nord







Caractéristiques de l'installation

Emprise au sol : 7293 m²

LEGENDE :

-  Modules photovoltaïques
-  Retrait PLU (35m axe de la voie)

Echelle : 1/800 Format : A3 Phase du Projet : ESQ APS APD N° du dessin : C4075 -S- 1030 - 01

F
C



Annexe 6 : Situation par rapport aux périmètres Natura 2000







Présentation du projet

Projet d'ombrières photovoltaïques
ArianeGroup – Le Haillan

 **URBASOLAR**
"Solar energy for a green planet"



- URBASOLAR a été choisi par ARIANEGROUP comme partenaire pour l'installation centrales de production d'électricité basées sur la technologie photovoltaïque sur plusieurs de ses sites dont celui du Haillan.
 - Ce projet photovoltaïque permettra de répondre aux objectifs suivants :
 - Sécuriser à court terme et réduire à moyen terme leur facture énergétique
 - Développer des Energies Renouvelables et contribuer à une consommation électrique non carbonée
 - Réduire les appels de puissance sur le réseau
 - Valoriser certaines zones non constructibles de leurs sites
 - Ajouter un confort aux usagers dans le cas d'utilisation d'ombrières
 - Le projet est concerné par une bande non aedificandi de 35m par rapport à l'axe du boulevard Techno.
 - Un projet d'élargissement de ce boulevard est également à l'étude. Après Analyse, celui-ci n'impacte pas la zone parking.
- La mairie du Haillan a validé la dérogation à cette bande non aedificandi en application de la loi Energie Climat qui offre des possibilités de déroger aux règles d'implantation pour les ombrières photovoltaïques.
 - Afin d'améliorer qualitativement le projet, un volet paysager a été intégré afin de masquer le projet depuis l'entrée de ville.
 - Un partenariat avec l'association « ARBRES ET PAYSAGES EN GIRONDE » a été mis en place afin d'étudier le projet de plantation et définir les espèces à mettre en place pour ce corridor écologique.
 - Ces plantations seront réalisées en remplacement de la rangée de stationnement située le long du Boulevard.
 - Ces plantations permettront également d'améliorer l'aspect visuel de l'entrée de ville .

PLUI

Le site du projet est classé en zone « US8 » au PLUi. La zone US8 est une zone urbanisée destinée aux activités artisanales et industrie légère.

La construction d'ombrières le règlement de cette zone photovoltaïques est compatible avec le règlement.

Continuité Paysagère

Le site est concerné par des dispositions du PLUi relatives aux ensembles naturels bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères.

→ La mise en place du corridor écologique le long de l'entrée de ville en lieu et place d'une rangée de places de stationnement permettra d'améliorer l'aspect visuel de l'entrée de ville

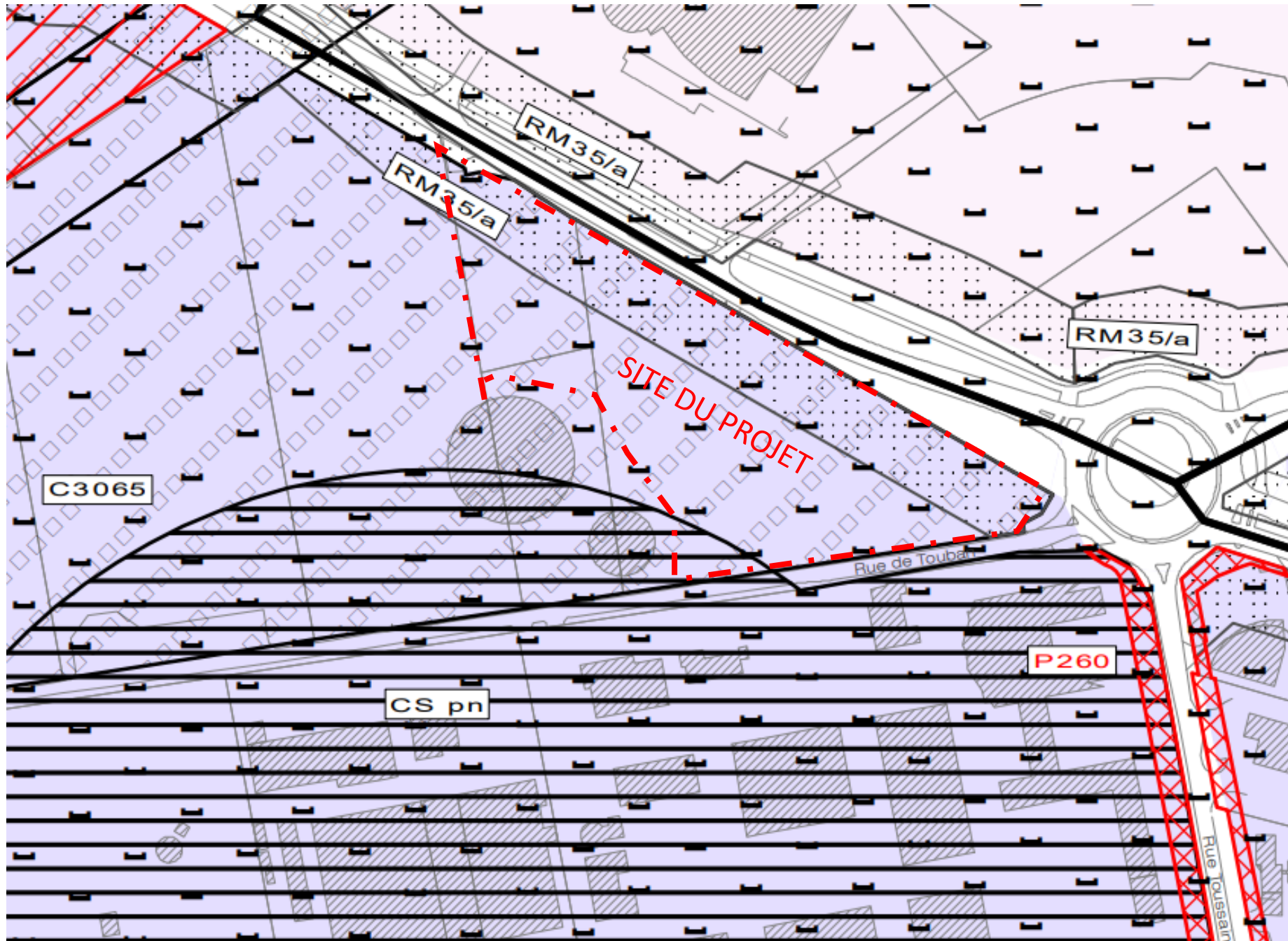
Bande non aedificandi :

Le parking est concerné par une bande non aedificandi de 35m depuis l'axe de la D211. Néanmoins et en application de la Loi « Energie Climat », l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, déroger aux règles du PLU pour l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement (art .5 du Code de l'Urbanisme)

DGAC

Le site est situé dans la zone A définie au sens de la note d'information technique de l'aviation civile sur les installations photovoltaïques à proximité d'aéroport.

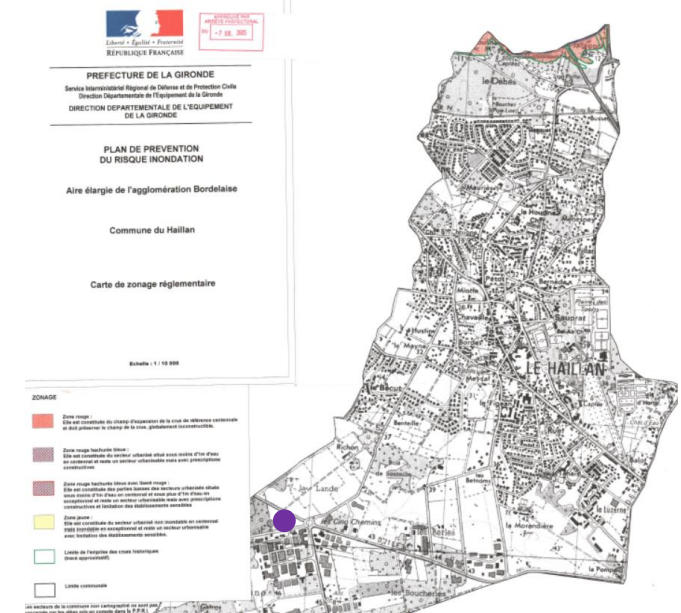
Une étude d'éblouissement sera menée et des modules anti-éblouissement seront mis en œuvre le cas échéant



Au titre des risques d'inondation

La Commune du Haillan est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

Le parking n'est pas situé dans une zone d'aléa identifiée et n'est donc pas concerné par le règlement du PPRi.



Au titre des contraintes aéronautiques

La zone du projet est concernée par différentes réglementations aéronautiques susceptibles d'induire des contraintes particulières en termes de conception.

Le projet est situé en dehors des zones A B C au sens de la note d'information technique (4ème édition du 27 juillet 2011) de la DGAC sur les projets d'installation de panneaux photovoltaïques. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'évaluer les risques d'éblouissement pour les pilotes en phase d'approche.



1) Au titre des risques industriels

La Commune du Haillan n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le site Ariane Group est classé ICPE, néanmoins le parking concerné par l'installation d'ombrières photovoltaïques est situé à l'écart des installations ayant justifié le classement ICPE.



Aucune Réserve Naturelle, ou autres espaces bénéficiant d'une protection réglementaire n'est recensé au droit de la zone d'étude.

Aucun site classé ou site inscrit n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site d'implantation projeté. Néanmoins, Le site est concerné par des dispositions du PLUi relatives aux ensembles naturels bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères.

Le site du projet est artificialisé, il n'y aura donc pas de consommation d'espace naturel.



VOLET PAYSAGER



URBASOLAR
"Solar energy for a green planet"



Plantations compensatoires – Corridor écologique

La limite Nord du parking sera constituée de 333 arbres et arbustes permettant de créer une limite visuelle et sonore avec l'axe routier attenant. Cette végétation possédera de nombreux atouts en termes d'esthétisme, de diversité floristique et d'écologie.

La partie du site ArianeGroup envisagée pour les plantations compensatoires d'arbres et arbustes sera composée de bouquets d'arbres en cépées. Les essences choisies sont des espèces compactes adaptées au sol existant.

Entretien :

La plantation de la haie étant réalisée en limite de propriété avec le domaine public, ArianeGroup propose de garder à sa charge l'entretien de la haie côté parking. L'entretien de la haie côté Avenue devra quant à lui être à la charge de la collectivité en charge de la gestion de la voirie.

Descriptif du projet proposé par « Arbres et Paysages en Gironde »

Haie 1

Objectifs : amélioration du paysage, zone tampon, biodiversité.

Longueur totale : 250 mètres linéaires / Sol sablo-gravelux

Descriptif : **Typologie** : haie simple / **Hauteur** : max 7mètres / **Largeur** : max 5 mètres

Fourniture de 333 plants à disposer de manière aléatoire (Plantation sur 2 lignes espacées de 1 mètre.

1 plant tous les 150 cm sur chaque ligne)

- | | |
|---|--------------------------------|
| -30- ♦ Chêne liège | (<i>Quercus suber</i>) |
| -30- ♦ Chêne vert | (<i>Quercus ilex</i>) |
| -30- * Ajonc d'Europe | (<i>Ulex europaeus</i>) |
| -43- * Arbousier | (<i>Arbustus unedo</i>) |
| -40- * Aubépine | (<i>Crataegus monogyna</i>) |
| -30- * Néflier | (<i>Mespilus germanica</i>) |
| -25- * Prunier domestique | (<i>Prunus domestica</i>) |
| -25- * Filaire à feuilles larges | (<i>Phillyrea latifolia</i>) |
| -30- * Bourdaie | (<i>Rhamnus frangula</i>) |
| -25- ♦ Erable champêtre | (<i>Acer campestre</i>) |
| -25- * Houx | (<i>Ilex aquifolium</i>) |

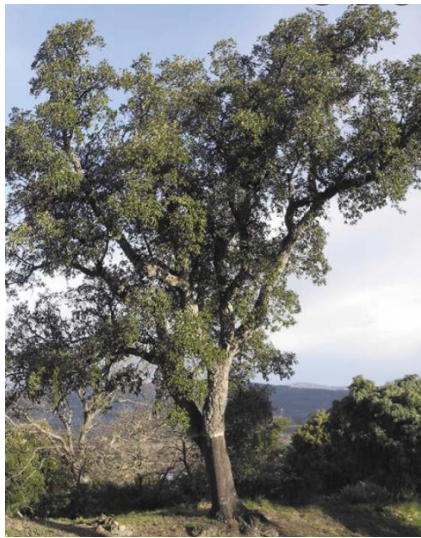


Fournitures pour cette haie :

- 333 jeunes plants, de 1 ou 2 ans, à racines nues ou en godet
- 333 collerettes cellobio ® 30x30cm
- 250 mètres de paillage biodégradable à base de fibres PLA, 2 mètres de large, (200gr/m2)
- 800 agrafes métalliques en U, 20x20x20 cm
- 333 filets anti-rongeurs 50 cm de haut + tuteurs (1 bambou + 1 acier)

Légende :

Arbres intermédiaires caduques (♦) ou persistants (♦)
Arbustes à feuillage caduc (*) ou persistant (*)



Chêne Liège



Chêne vert



Prunier Domestique



Erable Champêtre



Néflier



Bourdaïne



Arbousier



Aubépine



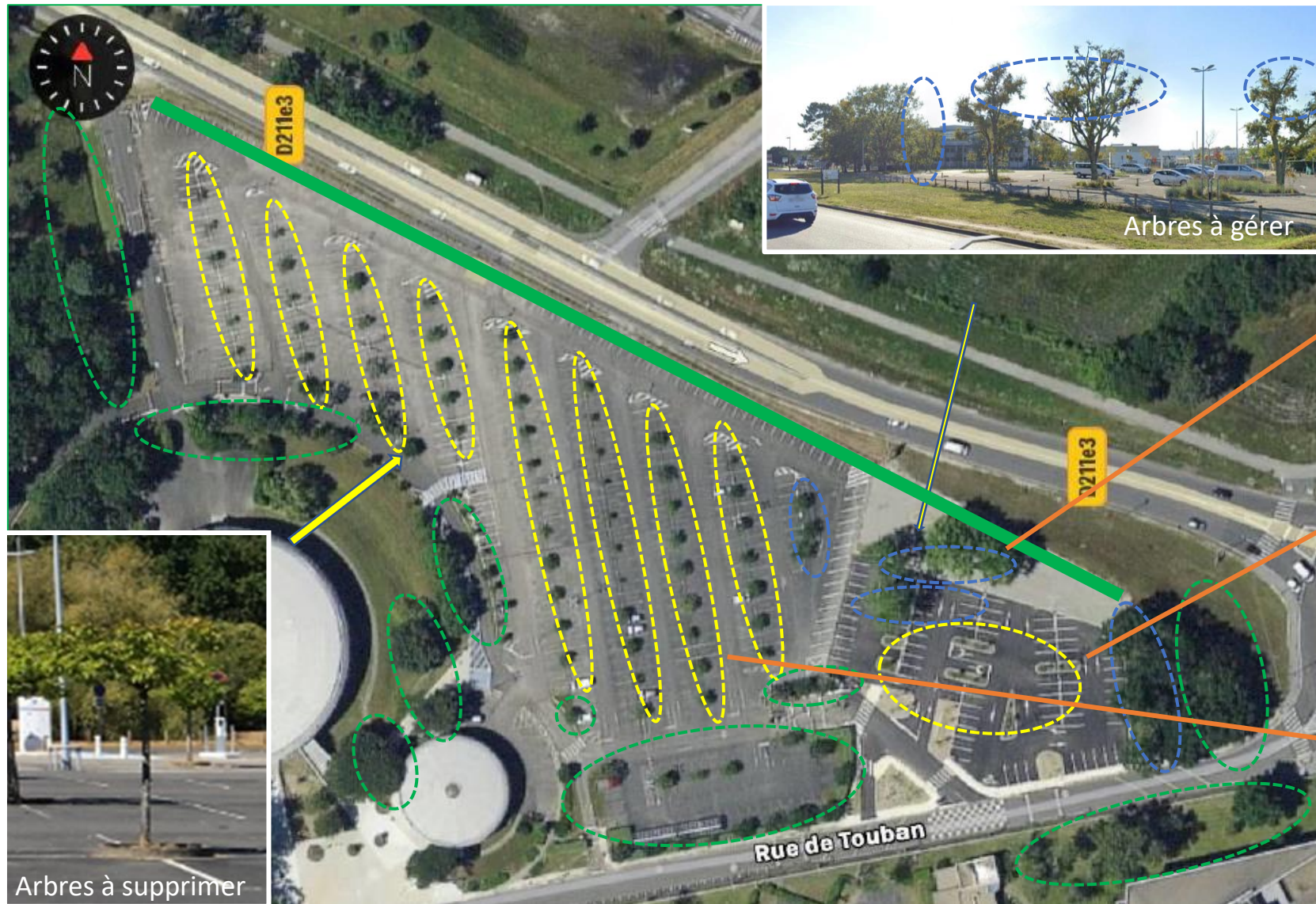
Ajonc d'Europe



Filaire à feuilles larges



Houx



Vu avec Arbres et Paysages en Gironde suite à leur visite :

- des arbres comme ceux là peuvent parfaitement être « trognés », en adéquation parfaite avec la permaculture
- Ces jeunes arbres pourraient par exemple être récupérés par la mairie du Haillan pour le bois de Menespey
- Ces arbres pourraient par exemple servir au paillage du futur corridor écologique





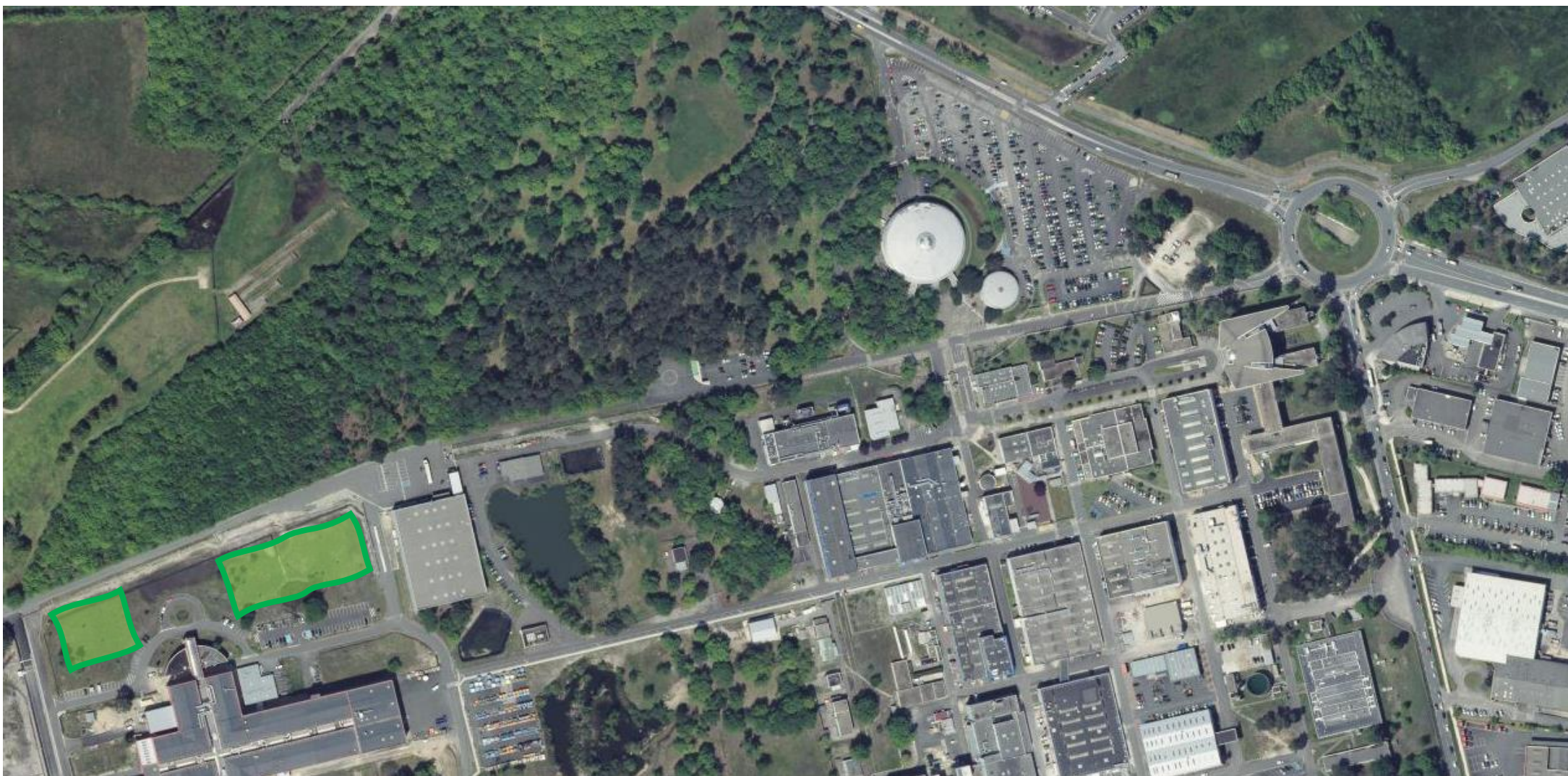
 Arbres supprimés : 70	 Arbres non concernés par le projet et conservés
 Gestion des hauteurs et couronnes des arbres	 Plantations compensatoires (333 plants)

Photo d'une partie de la zone concernée par le projet de corridor écologique





■ Zones envisagées pour les plantations compensatoires : 70 arbres d'essences locales



Photomontage – Plantations paysagères le long de la limite nord





URBASOLAR
"Solar energy for a green planet"

